

CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2010**

Le Sept septembre deux mille dix à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

Etaient présents : BATARD Alban, BERTRAND Joëlle, BOIDRON Dominique, BOSSARD Dominique, BOURRIAUD Jean-Pierre, CHAUVET Raymonde, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, DEVY Emmanuelle, FOREST François, GUERIN Joël, HOUDAYER Martine, JOURDAIN-AVERTY Isabelle, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, MERLET Vincent, RICHARD Anne, ROSSETTI Lionel, THEPENIER Denis.

Etaient Absentes Excusées : Mme ROGER Claire pouvoir à Mme BERTRAND Joëlle, Mme VOYAU Françoise pouvoir à M. LEMASSON Yves

Etait Absente : BAUDRU Andrée

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François FOREST, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance M LEAUTE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 29 juin 2010

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA STATION DU BOURG – PARTICIPATION FINANCIERE DE NANTES METROPOLE

Par convention signée le 11 septembre 2006, Nantes Métropole et la Commune de Port Saint Père ont acté les conditions de traitement des effluents de la Commune de SAINT LEGER LES VIGNE par la station du bourg de Port Saint Père.

Depuis, Octobre 2007, la Commune de Port Saint Père, mènent des études préalables au renouvellement de la station du bourg, construite en 1980, auxquelles est associée Nantes Métropole
Lors des rencontres annuelles et par courrier du 16 novembre 2006, Nantes Métropole s'est engagée à participer financièrement au projet de renouvellement de la station porté par la commune de Port Saint Père.

Les collectivités Nantes Métropole et Port Saint Père ont conclu un accord formalisé, engageant financièrement Nantes Métropole à financer le 50 % du coût estimé du projet (2.589.950 €) soit 1.294.975 € HT.

Monsieur Le Maire présente la convention au Conseil Municipal et demande l'autorisation de la signer

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention passée entre Nantes Métropole et la commune de Port Saint Père et à accomplir les démarches administratives nécessaires à l'exécution de cette décision.

RENOUVELLEMENT DE LA STATION DU BOURG – APPROBATION DU CHOIX DES CANDIDATS MISSION ANNEXES

Dans le cadre du renouvellement de la station du bourg, le 13 juillet 2010, des consultations pour des missions annexes ont été lancées auprès de plusieurs cabinets. Le 26 août, le cabinet IRH, présente à la commission d'appel d'offre l'analyse suivante :

- **Mission de contrôle technique :**

4 bureaux d'étude consultés : VERITAS, DEKRA, QUALICONSULT et SOCOTEC

4 offres remises : VERITAS, DEKRA, QUALICONSULT et SOCOTEC

Après analyse il ressort que l'offre de **QUALICONSULT, d'un montant de 12 340 €HT est la mieux disante.**

- **Mission de coordination SPS :**

4 bureaux d'étude consultés : ATAE, CEROC, COBATI, et Ouest Coordination.

3 offres remises : ATAE, COBATI, et Ouest Coordination

Après analyse il ressort que l'offre d'**Ouest Coordination, d'un montant de 6 630 €HT est la mieux disante.**

- **Mission de levés topographiques :**

2 bureaux d'étude consultés : CDC conseils et Atlantique Info Géo. Ces deux entreprises ont répondu.

Après analyse il ressort que l'offre de **CDC conseils, d'un montant de 6 060 €HT est la mieux disante.**

- **Mission d'étude géotechnique :**

4 bureaux d'étude consultés : ABROTEC, ARCADIS, GINGER CEBTP, FONDASOL.

2 offres remises : GINGER CEBTP, FONDASOL. Ginger CEBTP a par ailleurs proposé une offre variante.

Après analyse des propositions il ressort que l'offre de base de **GINGER CEBTP, d'un montant de 19 650 €HT est la mieux disante.**

Après présentation, la commission d'appel d'offre (C.A.O.) a décidé de retenir les propositions techniques et financières des cabinets les mieux-disants pour chaque mission annexe

Monsieur le Maire après avoir retracé aux membres du conseil, les décisions prises par la C.A.O. demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à l'exécution de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les choix de la Commission des plis soit :

- levés topographiques : CDC conseils, d'un montant de 6 060 €HT soit 7.247,76 € TTC
- mission de coordination : Ouest Coordination, d'un montant de 6 630 €HT soit 7.929,48 € TTC
- études géotechniques : GINGER CEBTP, d'un montant de 19 650 €HT soit 23.501,40 € TTC
- contrôle technique : QUALICONSULT, d'un montant de 12 340 €HT soit 14.758,64 € TTC

La somme de 53.437,28 € TTC sera inscrite au budget assainissement au compte 2315-10008.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces missions.

RENOUVELLEMENT DE LA STATION DU BOURG – APPROBATION DU CHOIX DES CANDIDATS DESTINES A RECEVOIR LE DOSSIER DE CONSULTATION

Le 13 juillet 2010, la Commune a lancé un appel à candidature de type procédure adaptée, auprès d'entreprises ou groupement d'entreprises pour la construction de la nouvelle station d'épuration, avec une remise des offres au plus tard le 25 août 2010 à 17h00.

La commune a décidé de retenir 6 candidats maximum qui seront donc amenés à recevoir le dossier de consultation et à présenter une offre technique et financière.

Les 26 août 2010, la commission d'appel d'offre s'est réunie pour procéder à l'ouverture des candidatures en présence du cabinet I.R.H., assistant à maître d'ouvrage sur ce projet.

Le cabinet I.R.H., après analyse des candidatures, a présenté son rapport à la commission d'appel d'offres réunie le 2 septembre 2010 et après discussion, Monsieur le Maire a décidé de retenir les candidats suivants (nom du mandataire du groupement) :

- 1 – SOGEA
- 2 – HYDREA
- 3 – B.I.E. Environnement
- 4 – M.S.E.
- 5 – NANTAISE DES EAUX
- 6 - TERNOIS

Monsieur le Maire, informe donc les membres du Conseil Municipal du travail effectué par la C.A.O et du choix du pouvoir adjudicateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ENTERINE le choix de Monsieur le Maire de retenir les candidats suivants :

- 1 – SOGEA
- 2 – HYDREA
- 3 – B.I.E. Environnement
- 4 – M.S.E.
- 5 – NANTAISE DES EAUX
- 6 – TERNOIS

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

RENOUVELLEMENT DE LA STATION DU BOURG – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

En 1980, la Commune de Port Saint Père, a construit, la station qui épure, aujourd'hui, les eaux usées du bourg (ainsi que celui de Saint Léger les Vignes). L'ouvrage, obsolète, ne satisfait plus aux exigences environnementales ainsi qu'à la charge de traitement demandée.

Les élus ont décidé en 2007 de procéder à son renouvellement. Des études ont été réalisées afin de définir les besoins des deux collectivités et ainsi définir l'ouvrage à construire.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- SOLLICITENT une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la construction d'une nouvelle station d'épuration ainsi que des ouvrages nécessaires au transfert des effluents.
- ACCEPTENT le plan de financement présenté
- CHARGENT Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette demande d'aide financière.

RENOUVELLEMENT DE LA STATION DU BOURG – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

En 1980, la Commune de Port Saint Père, a construit, la station qui épure, aujourd'hui, les eaux usées du bourg (ainsi que celui de Saint Léger les Vignes). L'ouvrage, obsolète, ne satisfait plus aux exigences environnementales ainsi qu'à la charge de traitement demandée. Les élus ont décidé en 2007 de procéder à son renouvellement. Des études ont été réalisées afin de définir les besoins des deux collectivités et ainsi définir l'ouvrage à construire.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- SOLLICITENT une aide financière auprès du Conseil Général de Loire Atlantique, dans le cadre du contrat de territoire, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration ainsi que des ouvrages nécessaires au transfert des effluents.
- ACCEPTENT le plan de financement présenté
- CHARGENT Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette demande d'aide financière.

REHABILITATION DU RESEAU EAUX USEES PROGRAMME 2010 – APPROBATION DES CANDIDATS POUR LES LOTS 1 ET 2

Le 27 mai 2010, la Commune a lancé une consultation de type procédure adaptée, auprès d'entreprises pour la réalisation d'un programme de réhabilitation du réseau E.U., conformément au schéma directeur approuvé en 2009, avec une remise des offres au 25 juin 2010.

Les 28 juin et 12 juillet 2010, la commission d'appel d'offre s'est réunie pour procéder à l'ouverture des offres des lot 1 (travaux) et 2 (contrôle de la qualité de l'exécution des ouvrages) puis pour la présentation de l'analyse de celles-ci par le cabinet SOGREAH.

Après présentation du rapport, la commission souhaite entamer une phase négociation avec les 3 candidats du lot 1 avec remise d'une nouvelle proposition financière à la date du 16 juillet 2010.

A la réception des nouvelles propositions, Monsieur le Maire décide, le 19 juillet 2010 de retenir les candidats suivants :

- lot 1 travaux de réhabilitation réseau :
SARC pour un montant tranches ferme et conditionnelle de 182.680,56 € HT soit 218.485,95 € TTC
- Lot 2 contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages réhabilité :
S.E.E.G.T. pour un montant tranches ferme et conditionnelle de 11.201,25 € soit 13.396,70 € TTC

Monsieur le Maire après avoir retracé aux membres du Conseil, les décisions prises par la C.A.O. demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à l'exécution de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ENTERINE les choix de la Commission des plis pour les lots 1 et 2. La somme de 231.882,65 € TTC sera inscrite au budget assainissement au compte 2315-10009.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de ces travaux.

La réhabilitation du réseau d'eaux usées Rue du Moulin, seront prioritaires en fonction des travaux de voirie rurale qui seront à réaliser avant la fin de l'année.

ASSAINISSEMENT DU VILLAGE DE LA BOITELLERIE – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE PORT SAINT PERE ET SAINTE PAZANNE

Les communes de Port Saint Père et Sainte Pazanne, communes limitrophes, ont en commun « la rue de la Boitellerie » qui forme ainsi la limite administrative des deux territoires.

Un ouvrage de traitement des eaux usées a été construit en 1992, sur la parcelle sise « pièce du marais », afin d'épurer le parc animalier « Planète Sauvage » ainsi que les villages de la Boitellerie, le Logis Neuf et La Brandézière. Un réseau, appartenant à la commune de Port Saint Père collecte les eaux usées du parc ainsi que desdites rues.

L'ensemble des habitations construites rue de la Boitellerie sont donc raccordées à un collecteur principal, propriété de Port Saint Père. Il en résulte que des usagers résidant sur le territoire de Sainte Pazanne sont raccordés sur un ouvrage et un réseau appartenant à la commune de Port Saint Père .Ce dernier est intégré au périmètre d'intervention du gestionnaire du contrat d'affermage service assainissement, signé le 1^{er} juillet 2006.

Les communes de Sainte Pazanne et Port Saint Père ont conclu un accord formalisé.

Monsieur Le Maire présente la convention au Conseil Municipal et demande l'autorisation de la signer

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention passée entre les communes de Port Saint Père et Sainte Pazanne et à accomplir les démarches administratives nécessaires à l'exécution de cette décision.

NOMINATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mme HOUDAYER souligne la rencontre avec les services de la DDTM où ont été évoqués les différents problèmes de voirie. Après examen de ceux-ci, il a été constaté qu'aucun de ces dossiers ne nécessitent une enquête publique avec nomination d'un commissaire enquêteur.

- Secteur des Granges. Il s'agit d'un chemin rural intégré dans le domaine privé de la commune, ne nécessitant pas de délibération pour une cession à France LOT. Toutefois, l'accès aux parcelles agricoles voisines devra être étudié avec les propriétaires concernés.
- Cour commune de Briord. Une délibération a déjà été prise pour la cession à titre gracieux par M. et Mme MARTIN au profit de la commune d'une partie de la parcelle de la cour de briord. Le bornage sera à la charge de la commune.
- VC 71 de la morinière. Tous les délaissés en dehors de la voirie sont intégrés dans le domaine privé de la commune (le bâtiment à créer sur la zone de loisirs sera sur le domaine privé de la commune). Le classement de cette voie communale a déjà été réalisé en même temps que l'élargissement de celle-ci.

DELIBERATIONS FISCALES

TAXE D'HABITATION – MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE ANTERIEUREMENT INSTITUTE

Monsieur Joël GUERIN, Adjoint aux Finances expose au conseil municipal les dispositions de l'article L1411-II-2 du régime du code général des impôts qui permettent de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements différents de droit commun.

Il rappelle que ces abattements ne concernent que les habitations principales.

Vu l'article 1411 II.2 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 1 Abstention (M. Alban BATARD)

- DECIDE de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- FIXE le nouveaux taux de l'abattement à 10 %
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – AUGMENTATION DU TAUX

Monsieur GUERIN informe que la taxe locale d'équipement est perçue par les communes pour leur fournir des ressources financières d'investissement nécessaires à la réalisation d'équipements publics.

Cette taxe est demandée sur toute opération de construction, reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Elle est versée en deux fois, 1 an et deux ans après la date de délivrance du permis de construire ou de l'autorisation en tenant lieu, sauf pour les petites sommes qui sont payables en une seule fois. Cette taxe est calculée par la valeur forfaitaire déterminée par le code général des impôts multipliée par la surface hors d'œuvre nette et par le taux décidé par le conseil municipal qui peut varier entre 1 et 5 %.

Une grille de calcul établit le barème de la taxe en fonction du type de construction.

Monsieur GUERIN souligne que la commission finances propose d'augmenter le taux de la T.L.E soit de 3 à 4 % pour toutes les catégories de construction.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, entérine la proposition de la commission finances soit une augmentation de la taxe locale d'équipement au taux de 4 % pour toutes les catégories de construction à compter du 1^{er} janvier 2011.

CREATION ET MODIFICATION DE POSTES

RASED DE LA MONTAGNE

Il est rappelé que les services départementaux de l'Education Nationale ont créé un Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D) à l'école Jules Verne de la Montagne en 1994 au service des communes de BOUAYE, BRAINS, CHEIX EN RETZ, INDRE, LA MONTAGNE, LE PELLERIN, ROUANS, SAINT JEAN DE BOISEAU et VUE. Depuis la rentrée scolaire 2009-2010, les communes de SAINT LEGER LES VIGNES et PORT SAINT PERE qui étaient précédemment au RASED de BOUGUENAI, sont aujourd'hui rattachées au R.A.S.E.D de LA MONTAGNE.

Aujourd'hui, la commune de LA MONTAGNE accueille le R.A.S.E.D au sein de son école et par conséquent supporte les frais de fonctionnement (entretien des locaux, matériel pédagogique et gestion administrative) de cette structure

qu'il est équitable de répartir entre les différentes communes, et notamment les deux nouvelles communes ST LEGER LES VIGNES et PORT SAINT PERE. La commune de PORT SAINT PERE ne versait aucune participation financière à BOUGUENNAIS.

Chaque année, en fin d'année scolaire, le R.A.S.E.D indiquera au Maire de LA MONTAGNE, les effectifs des enfants accueillis par commune ainsi qu'au maire des communes concernées. La commune de PORT SAINT PERE versera donc une participation financière au prorata des élèves concernés et des dépenses engagées par la commune de LA MONTAGNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer aux charges du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de la MONTAGNE

PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DU DOSSIER DE LA ZONE DE LOISIRS

Mme DEVY fait une présentation de l'avancement du dossier de la zone de loisirs, avec les plans du bâtiment et des travaux envisagés.

Récapitulatif de la 1^{ère} tranche du projet

- Coût du projet (travaux et honoraires) 375 000 €
- Financement
 - Conseil Général – CTD 30 % 153 597 €
 - Conseil Régional – CTU 20 % 70 000 €
- Financement de la commune 151 403 €

Au budget primitif 2010, il avait été prévu la somme de 50 000 €. Aujourd'hui, la commune a mandaté la somme de 12 218,00 € correspondant aux sondages et aux honoraires.

De plus, l'entreprise THOUZEAU a été retenue pour divers travaux, d'un montant total de 41 530 €, à savoir :

- Rallongement de la cale
- Piquets d'amarrage
- Renforcement de la berge
- Réouverture de l'ancienne douve

Cette entreprise devrait commencer les travaux dans la première quinzaine d'octobre.

De plus, il sera demandé au service de l'ERDF de voir s'il est possible de déplacer le poteau électrique qui jouxte le futur bâtiment.

D'autre part, une information sur l'avancement de ce dossier sera publiée dans le prochain numéro de l'écho de l'acheneau. Il serait opportun également, que ces travaux soient présentés aux différents riverains.

QUESTIONS DIVERSES

BATIMENT DE STOCKAGE

Il avait été proposé de donner un nom au bâtiment de stockage sis rue de nantes « local de la forge ». Or, certains élus soulignent que l'ancienne forge de la famille CHOCTEAU n'était pas située à cet endroit. A voir ultérieurement pour dénommer ce bâtiment.

ASSOCIATION DES COMMERCANTS

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle association des commerçants vient d'être créée. Le bureau sera élu le lundi 13 septembre 2010.

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé dans le cadre de l'environnement durable et dans le but de réaliser des économies, d'éteindre l'éclairage public de minuit à six heures du matin sur l'ensemble des rues. Or à ce jour, certains administrés, suite à des cambriolages souhaitent le rétablissement de l'éclairage. La gendarmerie avait déjà sollicité de rallumer certains secteurs derrière l'église et rue de la morinière. Le rétablissement de l'éclairage était prévu uniquement avec le changement d'heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Par

2 Abstentions

2 voix pour rétablir l'éclairage dès demain

14 voix sollicitant le rétablissement de l'éclairage comme prévu initialement, lors du changement d'heures fin octobre

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

BIBLIOTHEQUE

L'inauguration de la bibliothèque aura lieu le dimanche 19 septembre 2010.

Le Prochain conseil municipal prévu le mardi 12 octobre 2010 à 20 heures.